



Services Techniques
N/REF : MA/25/03/25

N°T25/180

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Vu l'arrêté T22/786 pour l'entreprise TAURAND,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée en date du 24 février 2025 par Madame Synthia MONPEYSSEN-BORCA, pour une intervention par l'entreprise DLC CONSTRUCTION – 8, route des Combettes, 12300 DECAZEVILLE – SIRET : 97916038900016 - à effet de rénover une habitation avec restauration de façade et de toiture au 2 rue des Tourneurs,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace le T25-118.

ARTICLE 2 : L'entreprise DLC CONSTRUCTION est autorisée à effectuer les travaux de ravalement de façade et de changement de couverture au 2 rue des Tourneurs.

ARTICLE 3 : L'entreprise est également autorisée à installer un échafaudage le long de ladite façade.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est valable du **lundi 17 mars 2025 au jeudi 15 mai 2025**

ARTICLE 5 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **Echafaudage rue des Tourneurs + Rue Caviale : (1,5 m x 6 m) x 60 jours x 0.50 € = 270 €**

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire, y compris la neutralisation des emplacements de parking.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique. L'échafaudage devra être conforme à la réglementation.

- Pose d'un filet de protection en partie supérieure pour prévenir tout risque de chute d'objet,
- Pose de plaque et filet sur les deux modules au sol afin d'éviter tout risque d'escalade et de vandalisme,
- Protection contre les projections de poussière,
- Le matériel installé devra être conforme à la réglementation,
- Les abords devront rester propres et ordonnés,
- Le passage piéton sera maintenu.

ARTICLE 8 : L'entrepreneur devra limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 9 : L'accès à la Sous-Préfecture sera obligatoirement maintenu. La circulation des piétons devra être maintenue au droit de l'occupation. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'accès riverains devra être maintenu.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

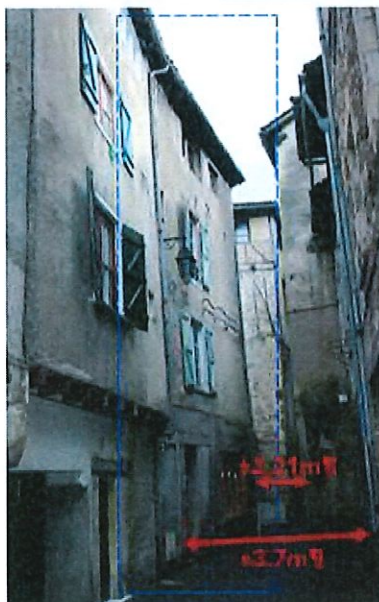
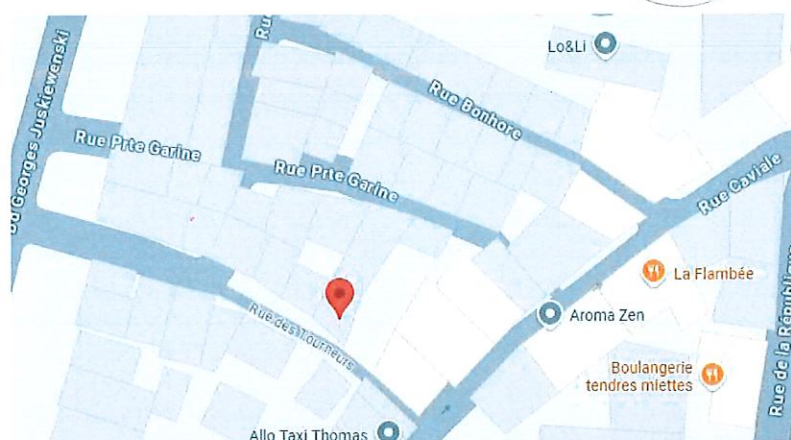
ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 31 MARS 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Service à la Population
S. financier
Service de Collecte des OM – M. Delfraissy
PM/Gendarmerie



Largeurs au droit de la façade



Vue du boulevard G. Juskiewenski



Vue de la rue Caviale